



MINISTÈRE
DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ,
DES SOLIDARITÉS
ET DES FAMILLES

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'économie,
de l'emploi du travail et des solidarités
de Bourgogne Franche-Comté

DECISION

Portant enregistrement en tant qu'intervenant(e) en prévention des risques professionnels

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne Franche-Comté,

VU le code du travail, notamment l'article L. 4644-1 du code du travail,

VU les articles R. 4644-1 à R. 4644-5 du même code,

VU les articles D. 4644-6 à D. 4644-11 du même code,

CONSIDERANT la demande d'enregistrement présentée par ALPHA OMEGA CONSULT reçue le 15 décembre 2025,

CONSIDERANT que les pièces présentées à l'appui de celle-ci répondent aux exigences de l'article D. 4644-6 du code du travail,

DECIDE

Article 1 : ALPHA OMEGA CONSULT est enregistré(e) en tant qu'intervenant(e) en prévention des risques professionnels à compter du 30 décembre 2025 sous le N° 2025-038.

Article 1 : L'intervenant(e) en prévention des risques professionnels tient en permanence à disposition de la DREETS les éléments permettant de justifier son activité.

Article 1 : Cet enregistrement est valable pour l'ensemble du territoire national et **pour un délai de cinq années.**

P/le Directeur Régional de la DREETS de
Bourgogne-Franche-Comté,
Le Responsable du Service Régional d'Appui,

David JEANGUYOT

Cette décision peut faire l'objet, par toute partie intéressée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a prise,

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère du travail, de la santé et des solidarités :

Direction Générale du Travail - 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS SP 07,

- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif - 22, rue d'Assas - 21000 DIJON

Une copie de cette décision devra être jointe à tout recours formulé à l'encontre de celle-ci.